



BARDEAUX DE CÈDRE SBC TEINTS EN USINE:

PROGRAMME DE GARANTIE TRANQUILITÉ D'ESPRIT

Garantie limitée sur la teinture opaque (2 couches).

Conformément aux modalités et sous réserve des conditions de la présente garantie, lorsque SBC fait l'application de deux (2) couches de teinture opaque, une garantie de vingt-cinq (25) ans est valide à partir de la date d'achat des bardeaux, et stipule que sous des conditions normales d'exposition, les bardeaux :

RÉSISTENT À L'ÉCAILLAGE ET AU CLOQUAGE: la couche de finition n'écaillera pas et ne fera pas de cloquage grâce à une préparation appropriée du substrat.

RÉSISTENT AUX DOMMAGES CAUSÉS PAR LE CALCAIRE: Ne causera pas de tâches de calcaire sur les bardeaux ou autres surfaces au-dessous des bardeaux.

S'il advenait que le produit soit non conforme à cette garantie, au cours des cinq (5) premières années, SBC se réserve le droit de rembourser l'acheteur, en tout ou en partie, pour l'achat d'une quantité suffisante de teinture et pour la main d'oeuvre, si nécessaire, pour effectuer la retouche sur les bardeaux endommagés; ou bien se réserve le droit de fournir, en tout ou en partie, la quantité de teinture et la main d'oeuvre nécessaire pour faire la réparation. Au cours des vingt (20) années subséquentes de la garantie, SBC fournira ou remboursera uniquement la quantité de teinture nécessaire pour effectuer la retouche sur les bardeaux endommagés.

Garantie limitée sur la teinture opaque (1 couche).

Conformément aux modalités et sous réserve des conditions de la présente garantie, lorsque SBC fait l'application d'une (1) couche de teinture opaque, une garantie de dix (10) ans est valide à partir de la date d'achat des bardeaux, et elle stipule que sous des conditions normales d'exposition, les bardeaux:

RÉSISTENT À L'ÉCAILLAGE ET AU CLOQUAGE: la couche de finition n'écaillera pas et ne fera pas de cloquage grâce à une préparation appropriée du substrat.

RÉSISTENT AUX DOMMAGES CAUSÉS PAR LE CALCAIRE: Ne causera pas de tâches de calcaire sur les bardeaux ou autres surfaces au-dessous des bardeaux.

S'il advenait que le produit soit non conforme à cette garantie, au cours des deux (2) premières années, SBC se réserve le droit de rembourser l'acheteur, en tout ou en partie, pour l'achat d'une quantité suffisante de teinture et pour la main d'oeuvre, si nécessaire, afin de faire une retouche sur les bardeaux endommagés; ou bien de fournir, en tout ou en partie, la teinture et la main d'oeuvre nécessaire pour faire la réparation. Au cours des huit (8) années subséquentes de la garantie, SBC fournira ou remboursera uniquement la quantité de teinture nécessaire pour effectuer la retouche sur les bardeaux endommagés.

Modalités et conditions de la garantie limitée sur la teinture.

Cette garantie est valide pour des applications murales sur des projets résidentiels seulement, et si toutes les recommandations d'installation ont été respectées (voir le Guide d'installation SBC ou visiter le site web SBC www.sbccedar.com).

SBC se réserve le droit de faire une inspection avant d'effectuer des réparations, afin de confirmer la présence d'une non conformité telle que couverte par la présente garantie.

Afin que cette garantie soit valide, les côtés des bardeaux qui ont été taillés ("cut ends") doivent être recouverts de teinture lors de l'installation murale, et la méthode d'application de la teinture doit être la même que celle utilisée pour recouvrir le reste des bardeaux, à moins qu'un autre choix ait été spécifiquement approuvé par écrit par SBC.

Lorsque la teinture sur des bardeaux est jugée non conforme, ces bardeaux ne doivent pas être installés et doivent être retournés au détaillant où ils ont été achetés, afin d'être remplacés. SBC ne sera pas tenu responsable des coûts de matériaux ou de main d'oeuvre, si des bardeaux non conformes ont été installés.

Limitations de responsabilité

Cette garantie n'est pas valide si des dommages ou des non conformités ont été causés par des coups d'objet; par un entreposage inapproprié; par la manutention ou l'installation non conforme; par un manque d'entretien ou un mauvais entretien; par des dommages accidentels; par des vices de construction; par des produits chimiques nocifs; par la détérioration de la surface due à la pollution de l'air; par du vandalisme; par des accumulations de moisissure; par des égratignures; l'usure par frottement ou par une utilisation abusive des bardeaux après leur installation; ou en cas de catastrophes naturelles. Cette garantie est jugée invalide si les bardeaux ont été immergés dans l'eau ou s'ils ont été en contact direct avec le sol. Avec le temps, l'altération de la couleur est normale et n'est pas couverte par cette garantie.

Cette garantie exclut spécifiquement tout autre dommage, de quelque nature que ce soit, incluant le coût de la main d'oeuvre, les coûts de l'installation ou de la réinstallation, et tout autre dommage direct ou indirect, réel ou anticipé, présent ou futur.

SBC n'offre aucune garantie contre le saignement du bois et des tannins parce qu'il est un phénomène naturel ou imprévisible, qui peut se produire sur n'importe quel revêtement de bois, qui contient des résines de tannin. La moisissure, l'efflorescence et l'altération de la couleur ne sont pas des défauts de fabrication et sont expressément exclus de la présente garantie. Cette garantie est non transférable et incommutable.

Lorsqu'une non conformité ou un défaut est découvert, une réclamation doit être faite immédiatement, ou moins de trente (30) jours après son apparition. Les réclamations doivent être acheminées, avec la preuve d'achat, à SBC Inc. 754, 8^{ième} Rue, St-Prospier, QC, CANADA, G0M 1Y0 Tél: 418-594-6201 / Télécopieur: 418-594-8334 / Courriel: info@sbccedar.com

Date d'entrée en vigueur: janvier 2010